



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires  
Service Aménagement Biodiversité Eau  
Police de l'Eau

Metz, le 09 février 2018

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

Affaire suivie par Patricia DI LORETO

[patricia.di-loreto@moselle.gouv.fr](mailto:patricia.di-loreto@moselle.gouv.fr)

Tél. : 03 87 24 31 29

et Antoine Schwartz : 0387283087

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de  
Sarrebouurg Moselle Sud  
ZAC des Terrasses de la Sarrebouurg  
B.P. 50157  
57403 SARREBOURG CEDEX

**Objet :** Dossier de déclaration concernant la mise en conformité des réseaux et du système d'assainissement de la commune de SCHNECKENBUSCH

**Réf :** DLP--Code : AT-L12 - n° 57-2017-00539

**P.J. :** Dossier, Fiche descriptive, récépissé de déclaration

Monsieur le Président,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement, déposé le 13 décembre 2017, complété le 28 décembre 2017 et le 30 janvier 2018, relatif à :

- **Mise en conformité des réseaux et du système d'assainissement :**
  - de la commune de SCHNECKENBUSCH (hors Ritterwald)
  - du hameau de BETTLING (Ecart de la commune de Buhl-Lorraine)**comportant des travaux sur cours d'eau avec 4 traversées de biefs**

pour lequel un récépissé déclaration enregistré sous le n° 57-2017-00539 vous a été délivré en date du 22 décembre 2017, j'ai l'honneur de vous informer que, après étude de votre dossier considéré complet et recevable le 30 janvier 2018, je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Je vous transmets sous ce pli un exemplaire du dossier de déclaration qui sera consultable en Mairie de Schneckenbusch.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.** Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Responsable de l'Unité Police de l'Eau

Valérie ANTOINE-POTIER

**Copie à :**

- GEOPROTECH – 20 Rond-Point Marie Curie - 57170 CHATEAU-SALINS
- AERM - Route de Lessy - 57160 ROZERIEULLES
- DDT - Délégation de Sarreguemines
- Mairies de Schneckenbusch et Buhl-Lorraine